

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite Communauté de communes.

Membres présents (25) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Président, Christophe Lumet, 1^{er} Vice-président, Hugues Foucault, 2^e Vice-président, Bruno Lessault, 3^e Vice-président, Gaëtan Boué, 4^e Vice-président, Marie-José Bienvenu, 5^e Vice-président, Sandrine Limet, conseillère déléguée, Patrice Baudat, Chantal Rodène Bodin Casalis, Frédéric Chevallier, Pascale Descampeaux, Benoît Étienne, Caroline Fried, Jean-Michel Guillemain, Jean-François Lacotte, Michel Lavenu, Christine Mauchien, Patrice Moret, Jean-Philippe Pinoteau, Michèle Prévost, Jean-Bernard Ripoché, Serge Robin, Pauline Sainson-Gonin, Dominique Valignon et Corinne Vaugeois.

MM. Thierry Dubois, Jean-Jacques Prot et Romain Salmon, membres suppléants, étaient présents, sans voix délibérative en présence des membres titulaires.

---oOo---

M. le Président sortant ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de la séance avec une légère modification de l'ordre de la séance suite à un complément de la Préfecture de l'Indre :

1. Installation du Conseil communautaire
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Désignation de deux assesseurs pour le bureau de vote
4. Élection du Président
5. Composition du Bureau – Détermination du nombre de Vice-présidents et de membre(s) du Bureau
6. Élection des Vice-présidents et d'un membre du Bureau
7. Lecture de la charte de l' élu local
8. Approbation du précédent procès-verbal
9. Indemnités des élus – Président
10. Indemnités des élus – Vice-présidents et membre(s) du Bureau
11. Frais des élus locaux
12. Formation des élus
13. Délégations du Conseil communautaire au Président
14. Maintien de la Conférence des Maires
15. Création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité
16. Détermination des commissions communautaires et désignation de leurs membres
17. Désignation du comité de pilotage pour le PLUi
18. Élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)
19. Élection des délégués aux syndicats et organismes divers
20. Règlement intérieur du Conseil communautaire
21. Débat et délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance
22. Vote des taux d'imposition 2026

23. Classement de l'office de tourisme communautaire
24. Approbation du bilan annuel 2025 et des coûts 2026 – Entente intercommunale du SYTOM de Châteauroux
25. Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une mégisserie-tannerie sur la commune de Levroux – Société Mégisserie Bodin Joyeux – Consultation parallélisée
26. Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2026
27. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

---oOo---

1. Installation du Conseil communautaire

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux résultats proclamés par les bureaux électoraux à la suite des opérations du 15 mars 2026 pour les communes de 1 000 habitants et plus et suite aux élections des Maires et des Adjointes au Maire des 20, 21 et 22 mars 2026 des communes de moins de 1 000 habitants, **les conseillers communautaires de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne...**

En grisé apparaissent, pour information, les membres suppléants (= 1^{er} Adjoint au Maire pour les communes de moins de 1 000 habitants).

Prénom	Nom	Elu de ...	Date élection
Bruno	Lessault	Baudres	20/03/2026
Françoise	Limoges	Baudres	20/03/2026
Patrice	Baudat	Bouges-le-Château	20/03/2026
Romain	Salmon	Bouges-le-Château	20/03/2026
Hugues	Foucalt	Bretagne	21/03/2026
Thierry	Dubois	Bretagne	21/03/2026
Marie-José	Bienvenut	Brion	21/03/2026
Jean-François	Lacotte	Brion	21/03/2026
Michel	Lavenu	Francillon	20/03/2026
Marie-Christine	Rose	Francillon	20/03/2026
Alexis	Rousseau-Jouhennet	Liste Vivre Levroux	15/03/2026
Sandrine	Limet	Liste Vivre Levroux	15/03/2026
Dominique	Valignon	Liste Vivre Levroux	15/03/2026
Pauline	Sainson-Gonin	Liste Vivre Levroux	15/03/2026
Benoît	Étienne	Liste Vivre Levroux	15/03/2026
Michèle	Prévost	Liste Vivre Levroux	15/03/2026
Frédéric	Chevallier	Liste Vivre Levroux	15/03/2026
Chantal Rodène	Bodin Casalis	Liste Vivre Levroux	15/03/2026
Gaëtan	Boué	Liste Vivre Levroux	15/03/2026
Pascale	Descampeaux	Liste Vivre Levroux	15/03/2026
Caroline	Fried	Liste Ensemble unis pour Levroux	15/03/2026
Jean-Philippe	Pinoteau	Moulins-sur-Céphons	22/03/2026
Jean-Jacques	Prot	Moulins-sur-Céphons	22/03/2026
Jean-Michel	Guillemain	Rouvres-les-Bois	21/03/2026
Eugène	Havetz	Rouvres-les-Bois	21/03/2026
Jean-Bernard	Ripoche	Villegongis	20/03/2026
Agnès	Peron	Villegongis	20/03/2026
Christophe	Lumet	Agir pour le Vineuil de Demain	15/03/2026
Christine	Mauchien	Agir pour le Vineuil de Demain	15/03/2026
Patrice	Moret	Agir pour le Vineuil de Demain	15/03/2026
Corinne	Vaugois	Agir pour le Vineuil de Demain	15/03/2026
Serge	Robin	Agir pour le Vineuil de Demain	15/03/2026

...sont installés dans leurs fonctions.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h35.

2. Désignation du secrétaire de séance – Délibération 2026/09

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- **désigne Mme Rodène Bodin Casalis, secrétaire de séance,**
- **désigne M. Jean-Pierre Pras, Directeur général des services, auxiliaire de séance.**

◀◀◀ SUSPENSION DE SÉANCE ▶▶▶

Conformément aux articles L. 2122-8 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil communautaire.

M. Michel Lavenu, doyen d'âge, prend la Présidence.

◀◀◀ REPRISE DE SÉANCE ▶▶▶

3. Désignation de deux assesseurs pour le bureau de vote – Délibération 2026/10

Rapporteur : Michel Lavenu

Conformément à l'article R. 42 du Code électoral, chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs de la commune.

Le Président et le secrétaire de séance étant nommés, il convient donc de désigner deux assesseurs :

Il est proposé de désigner :

- Pauline Sainson-Gonin (plus jeune conseillère communautaire),
- Gaëtan Boué (plus jeune conseiller communautaire).

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- **prend acte que M. Michel Lavenu, Président de séance pour l'élection du Président, assurera la présidence du bureau de vote, et que Mme Rodène Bodin Casalis, secrétaire de séance sera secrétaire du bureau de vote,**
- **désigne Mme Pauline Sainson-Gonin et M. Gaëtan Boué, assesseurs du bureau de vote.**

4. Élection du Président

Rapporteur : Michel Lavenu

Il est procédé à l'appel nominal des membres titulaires (répondre « présent » à l'appel de votre nom) :

En grisé apparaissent, pour information, les membres suppléants.

Prénom	Nom	Elu de ...	Date naissance
Bruno	Lessault	Baudres	11/02/1969
Françoise	Limoges	Baudres	24/11/1955
Patrice	Baudat	Bouges-le-Château	21/06/1962
Romain	Salmon	Bouges-le-Château	15/06/1979
Hugues	Foucault	Bretagne	19/08/1968
Thierry	Dubois	Bretagne	27/01/1975
Marie-José	Bienvenut	Brion	25/09/1961
Jean-François	Lacotte	Brion	14/08/1956
Michel	Lavenu	Francillon	26/01/1948
Marie-Christine	Rose	Francillon	22/01/1959
Alexis	Rousseau-Jouhennet	Liste Vivre Levroux	11/06/1985
Sandrine	Limet	Liste Vivre Levroux	22/08/1967
Dominique	Valignon	Liste Vivre Levroux	19/08/1950
Pauline	Sainson-Gonin	Liste Vivre Levroux	15/03/1981
Benoît	Étienne	Liste Vivre Levroux	12/09/1980
Michèle	Prévost	Liste Vivre Levroux	22/03/1954
Frédéric	Chevallier	Liste Vivre Levroux	22/11/1970
Chantal Rodène	Bodin Casalis	Liste Vivre Levroux	10/11/1954
Gaëtan	Boué	Liste Vivre Levroux	29/07/1994
Pascale	Descampeaux	Liste Vivre Levroux	04/08/1960
Caroline	Fried	Liste Ensemble unis pour Levroux	22/07/1967
Jean-Philippe	Pinoteau	Moulins-sur-Céphons	29/10/1970
Jean-Jacques	Prot	Moulins-sur-Céphons	30/04/1971
Jean-Michel	Guillemain	Rouvres-les-Bois	23/10/1973
Eugène	Havetz	Rouvres-les-Bois	16/11/1954
Jean-Bernard	Ripoche	Villegongis	11/07/1974
Agnès	Peron	Villegongis	15/01/1961
Christophe	Lumet	Agir pour le Vineuil de Demain	10/01/1958
Christine	Mauchien	Agir pour le Vineuil de Demain	24/06/1961
Patrice	Moret	Agir pour le Vineuil de Demain	12/12/1960
Corinne	Vaugeois	Agir pour le Vineuil de Demain	12/02/1968
Serge	Robin	Agir pour le Vineuil de Demain	04/10/1967

Soit :

Nombre de présents	25
Nombre d'absents	0

Le quorum étant atteint, il est procédé à l'ouverture de l'élection du Président et des membres du Bureau (Vice-présidents et autre membre).

Conformément aux articles L. 2122-7, 2122-8, 2122-10 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est procédé à l'élection du Président dans les conditions réglementaires : le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Président est élu pour la même durée que le Conseil communautaire.

Après un appel de candidature, le candidat suivant se fait connaître :

- Alexis Rousseau-Jouhennet.

Premier tour de scrutin

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	25
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
A obtenu	
• Alexis Rousseau-Jouhennet	23

M. Alexis Rousseau-Jouhennet, ayant obtenu la majorité absolue, ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé Président de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne, et a été immédiatement installé.



SUSPENSION DE SÉANCE



M. Michel Lavenu, doyen d'âge, laisse la Présidence au nouveau Président de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne, M. Alexis Rousseau-Jouhennet



REPRISE DE SÉANCE



ARJ : je souhaite la bienvenue aux nouveaux maires élus et remercie ceux qui ont œuvré sur le mandat précédent.

5. Composition du Bureau – Détermination du nombre de Vice-présidents et des membres du Bureau – Délibération 2026/11

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7. Le Conseil communautaire détermine le nombre de Vice-présidents sans que ce nombre puisse être inférieur à 4 et excéder 20 % de l'effectif légal du Conseil communautaire, soit $25 \times 20 \% (= 5)$, soit un maximum de cinq Vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze, $25 \times 30 \% (= 7,5)$, soit 7 Vice-présidents. Dans ce cas, les quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Compte tenu des délégations qu'il souhaite donner et de la charge de travail existante pour une Communauté de communes de cette strate et avec les compétences actuelles, M. le Président propose que soient créés cinq postes de Vice-président ainsi qu'un membre supplémentaire du Bureau, en tant que conseillère communautaire déléguée.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- **détermine le nombre de membres du Bureau à 7 (sept), soit M. le Président, 5 (cinq) Vice-présidents et 1 (une) conseillère communautaire déléguée.**

6. Élection des Vice-présidents et d'un membre du Bureau

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5211-10 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération communautaire n° 2026/11 du 7 avril 2026 fixant à cinq le nombre de Vice-présidents et à un celui de conseillère communautaire déléguée.

Élection du 1^{er} Vice-président

M. le Président informe le Conseil communautaire que le 1^{er} Vice-président sera délégué aux Finances, aux Affaires générales et au PLUi.

Après un appel de candidature, le candidat suivant se fait connaître :

- Christophe Lumet.

Premier tour de scrutin

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	25
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
A obtenu	
• Christophe Lumet	25

M. Christophe Lumet, ayant obtenu la majorité absolue, ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne, et a été immédiatement installé.

Élection du 2^e Vice-président

M. le Président informe le Conseil communautaire que le 2^e Vice-président sera délégué à l'Environnement et au Développement numérique.

Après un appel de candidature, le candidat suivant se fait connaître :

- Hugues Foucault.

Premier tour de scrutin

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a

déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	25
Nombre de bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
A obtenu	
• Hugues Foucault	22

M. Hugues Foucault ayant obtenu la majorité absolue, ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé 2^e Vice-président de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne, et a été immédiatement installé.

Élection du 3^e Vice-président

M. le Président informe le Conseil communautaire que le 3^e Vice-président sera délégué à la Voirie et aux travaux.

Après un appel de candidature, le candidat suivant se fait connaître :

- Bruno Lessault.

Premier tour de scrutin

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	25
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
A obtenu	
• Bruno Lessault	23

M. Bruno Lessault, ayant obtenu la majorité absolue, ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé 3^e Vice-président de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne, et a été immédiatement installé.

Élection du 4^e Vice-président

M. le Président informe le Conseil communautaire que le 4^e Vice-président sera délégué au Développement économique et au Tourisme.

Après un appel de candidature, le candidat suivant se fait connaître :

- Gaëtan Boué.

Premier tour de scrutin

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	25
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
A obtenu	
• Gaëtan Boué	23

M. Gaëtan Boué, ayant obtenu la majorité absolue, ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé 4^e Vice-président de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne, et a été immédiatement installé.

Élection du 5^e Vice-président

M. le Président informe le Conseil communautaire que le 5^e Vice-président sera délégué aux Équipements sportifs et au Transport scolaire.

Après un appel de candidature, le candidat suivant se fait connaître :

- Marie-José Bienvenut.

Premier tour de scrutin

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	25
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
A obtenu	
• Marie-José Bienvenut	24

Mme Marie-José Bienvenut, ayant obtenu la majorité absolue, ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamée 5^e Vice-présidente de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne, et a été immédiatement installée.

Élection d'un membre du Bureau, conseillère communautaire déléguée

M. le Président informe le Conseil communautaire que la conseillère communautaire sera déléguée à la Petite enfance.

Après un appel de candidature, le candidat suivant se fait connaître :

- Sandrine Limet.

Premier tour de scrutin

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	25
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
A obtenu	
• Sandrine Limet	24

Mme Sandrine Limet, ayant obtenu la majorité absolue, ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamée, membre du bureau de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne, et a été immédiatement installée.

JMG : que devient la délégation pour la compétence Gemapi ?

ARJ : conformément à la réglementation, la compétence GEMAPI ne fait pas l'objet d'une délégation et sera exercée directement par moi-même en tant que Président.

7. Lecture de la charte de l' élu local

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 et constituée des articles L. 1111-13 et L. 1111-14.

Charte de l' élu local

Article L. 1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L. 1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

M. le Président remet aux conseillers communautaires une copie papier de la charte de l'élu local, de l'article L. 5214-8 et du chapitre III : Conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35). Ces documents sont également transmis par voie dématérialisée.

Il est également possible de consulter la brochure concernant le statut de l'élu(e) local(e) rédigée par l'Association des Maires de France ici.

8. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération 2026/12

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire arrête le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (ou les) secrétaire(s), au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le (ou les) secrétaire(s).

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil communautaire présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 11 février 2026 **de la part des membres présents lors de cette séance.**

Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers communautaires.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- **adopte le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 février 2026.**

9. Indemnités des élus – Président – Délibération 2026/13

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque le Conseil communautaire est renouvelé, les indemnités de ses membres, à

l'exception de l'indemnité du Président, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil communautaire. De plus, le Conseil communautaire peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du Président, soit :

- Pour le **Président**, le taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (ITB FP)) pour les Communautés de communes comprises entre 3 500 à 9 999 habitants est de 41,25 %,

Compte tenu de tous ces éléments, M. le Président propose de procéder au vote de ses indemnités de fonction, comme suit :

Élus	Taux maximal en % de l'ITB FP	Taux proposé en % de l'ITB FP
Président (communautés de communes de 3 500 à 9 999 habitants)	41,25 %	33 %

M. Alexis Rousseau-Jouhennet ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 24 / pour : 24) :

- **vote les indemnités de fonction du Président telles que proposées ci-dessus.**

10. Indemnités des élus – Vice-présidents et membre du Bureau – Délibération 2026/14

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque le Conseil communautaire est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Président, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil communautaire.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués, membres du Bureau, soit :

- Pour les **Vice-présidents**, le taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (ITB FP)) pour les Communautés de communes comprises entre 3 500 à 9 999 habitants est de 16,5 %,
- Pour la **Conseillère communautaire déléguée**, le taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (ITB FP)) pour les Communautés de communes comprises entre 3 500 à 9 999 habitants est de 16,5 %.

Pour déterminer l'ensemble de ces indemnités, une enveloppe indemnitaire globale correspondant au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents ne doit pas être dépassée, soit un montant brut annuel de 61 041,22 €.

Compte tenu de tous ces éléments, il est proposé :

- de procéder au vote des indemnités de fonction des Vice-présidents et de la Conseillère communautaire déléguée comme suit :

Élus	Taux maximal en % de l'ITB FP	Taux proposé en % de l'ITB FP
Président (communautés de communes de 3 500 à 9 999 habitants)	41,25 %	33 %
Vice-président (communautés de communes de 3 500 à 9 999 habitants)	16,5 %	13,20 %
Conseillère communautaire déléguée (communautés de communes de 3 500 à 9 999 habitants)	16,5 %	6 %
Total de l'enveloppe indemnitaire globale (en taux)	123,75 % (Président + 5 vice-présidents)	105,00 % (Président + 5 vice-présidents + 1 conseillère)
Total de l'enveloppe indemnitaire globale (brut annuel)	61 041,22 €	51 792,55 € (84,85%)

Mmes Marie-José Bienvenu et Sandrine Limet et Messieurs Christophe Lumet, Hugues Foucault, Bruno Lessault et Gaëtan Boué ne prennent pas part au vote.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 19 / pour : 19) :

- **vote les indemnités de fonction telles que proposées ci-dessus.**

Voici le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire :

Fonction de l'Élu	Prénom et Nom	Taux individuel alloué	Indemnité brute mensuelle arrondie
Président	Alexis Rousseau-Jouhennet	33 %	1 356 €
1 ^{er} Vice-président	Christophe Lumet	13,20 %	543 €
2 ^e Vice-président	Hugues Foucault	13,20 %	543 €
3 ^e Vice-président	Bruno Lessault	13,20 %	543 €
4 ^e Vice-président	Gaëtan Boué	13,20 %	543 €
5 ^e Vice-présidente	Marie-José Bienvenu	13,20 %	543 €
Conseillère communautaire déléguée	Sandrine Limet	6 %	247 €

11. Frais des élus locaux – Délibération 2026/15

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Conformément aux articles L. 5211-14 et L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de Président, de Vice-président, de conseiller communautaire, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du Conseil communautaire.

Il est proposé d'instaurer la possibilité de bénéficier du remboursement de leurs frais (transport, repas, hébergement) lorsqu'ils représentent la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne en dehors de ses limites et de définir les modalités suivantes pour ces dépenses :

- remboursement forfaitaire sur la base du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat sur présentation d'un état des frais accompagné des justificatifs correspondants, majorés des frais de stationnement ou de péage éventuels,
- le point de départ de ces indemnités est la résidence administrative, soit la commune de Levroux,
- **pour les élus ne percevant pas d'indemnité de fonction**, les déplacements sont pris en compte uniquement s'ils sont effectués en dehors de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne,
- **pour les élus percevant une indemnité de fonction**, les déplacements sont pris en compte uniquement s'ils sont effectués en dehors du Département de l'Indre.

Caroline Fried : est-ce que régulièrement il y a une publication des indemnités ?

ARJ : oui, chaque année au mois de décembre, au moment du vote du budget.

Caroline Fried : c'est nominatif ?

ARJ : oui, tout à fait.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- **décide d'instaurer le remboursement des frais de déplacement (transport, repas, hébergement) des élus locaux selon les modalités définies ci-dessus.**

12. Formation des élus – Délibération 2026/16

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5214-8 et L. 2123-12 à L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil communautaire qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié.

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la Communauté de communes dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Communauté de communes dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil communautaire, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

ARJ : tout élu y a droit et peut se manifester auprès de Mme Mouillebet ou M. Pras.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- **décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus communautaires égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil communautaire, sachant que le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant,**
- **précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées**

pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,

- précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

NB : 2% des indemnités correspondant à une somme d'environ 1 220 € TTC/an.

13. Délégations du Conseil communautaire au Président – Délibération 2026/17

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception : 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; 2° De l'approbation du compte financier unique ; 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ; 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ; 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ; 6° De la délégation de la gestion d'un service public ; 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

M. le Président précise :

- que les décisions prises par lui en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets,
- qu'il doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire,
- que le Conseil communautaire peut mettre fin à la délégation, en cours de mandat.

M. Alexis Rousseau-Jouhennet ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 24 / pour : 24) :

- décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Président les délégations suivantes :
 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
 - de fixer, dans la limite de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs de vente des produits et services de l'office de tourisme communautaire, au profit de la Communauté de communes, et qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - de procéder, dans la limite de 300 000 € par année civile, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; cette délégation prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés MAPA et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme dans le cadre des compétences communautaires ;
- d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, de désigner un avocat ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 € ;
- d'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dont la Communauté de communes peut bénéficier ;
- de procéder, dans la limite de dix demandes par an, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil réglementaire en vigueur.

NB : pour information, pour les admissions en non-valeur pouvant être traitées dans le cadre de la délégation, le seuil réglementaire en vigueur est d'environ 100 € par titre.

14. Maintien de la Conférence des Maires – Délibération 2026/18

Rapporteur : M. Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de

coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres (*). Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Le Bureau n'étant pas constitué de l'ensemble des Maires de la Communauté de communes, la Conférence des Maires est maintenue.

ARJ () : elle sera de plus convoquée sous sa forme élargie comprenant :*

- *M. le Président, Maire de Levroux et Mme et MM. les Maires (10 voix délibérative),*
- *Mme le Maire déléguée de Saint-Martin-de-Lamps,*
- *M. le Vice-Président délégué au Développement économique et au Tourisme,*
- *Mme la Conseillère communautaire déléguée à la Petite enfance.*

Michel Lavenu : je n'avais jamais compris que les communes déléguées de Saint-Martin-de-Lamps et Saint-Pierre-de-Lamps ne soient pas représentées dans la conférence des maires car c'est là qu'on construit et où nous avons pris beaucoup de décisions. Je suis très satisfait de cette décision.

ARJ : c'est effectivement un organe important où nous discutons parfois d'un même sujet sur plusieurs conférences des maires.

Michel Lavenu : pendant le Conseil communautaire, les élus peuvent aussi poser des questions. Il ne faut pas hésiter.

ARJ : tout à fait, c'est pour ça que je laisse la parole à chaque délibération.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- **décide de maintenir la conférence des Maires de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne.**

15. Création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité – Délibération 2026/19

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Mission de la Commission intercommunale pour l'accessibilité

Cette commission, dans la limite des compétences transférées à la Communauté de communes :

- dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports,

- établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Composition

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI ou son représentant qui arrête la liste de ses membres. La commission est composée :

- du Président de la Communauté de communes ou son représentant ;
- d'un élu communal ou communautaire par commune ;
- de représentants :
 - ✓ d'associations de personnes handicapées,
 - ✓ d'associations d'usagers,
 - ✓ d'acteurs économiques,
- et de toute personne qualifiée.

Fonctionnement

La commission se réunit au moins une fois par an. Elle peut constituer des groupes de travail thématiques.

Transmission

Le rapport annuel est :

- présenté au Conseil communautaire ;
- transmis au Préfet ;
- mis à disposition du public.

ARJ : avant la prochaine séance, chaque maire devra indiquer son représentant pour sa commune.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- **décide de créer la Commission intercommunale pour l'accessibilité selon les modalités présentées,**
- **précise que la liste des membres sera fixée par arrêté de M. le Président dans le respect de la représentation prévue par la loi.**

16. Détermination des commissions communautaires et désignation de leurs membres – Délibération 2026/20

Rapporteur : M. Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Pour un bon fonctionnement, M. le Président propose que la plupart des sujets soient préalablement vus en conférence des Maires, puis éventuellement par création de commission(s) spécifique(s) en fonction des besoins et de créer une seule commission régulière :

- Commission de la Petite Enfance, en charge notamment des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et du Relais petite enfance, ainsi que des attributions de place conformément au règlement intérieur de ces établissements.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- de la création de la commission proposée par M. le Président,
- de la composition de cette commission comme suit :

COMMISSION DE LA PETITE ENFANCE :

- Sandrine Limet
- Jean-Michel Guillemain
- Patrice Moret
- Marie-José Bienvenut

17. Désignation du comité de pilotage pour le PLUi – Délibération 2026/21

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Par arrêté préfectoral, la compétence en matière de Plan local d'urbanisme a été transférée à la Communauté de communes, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Afin de piloter la mise en place de ce Plan local d'urbanisme intercommunal, un comité de pilotage a été désigné par délibération n° 2021/54 du 11 octobre 2021.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est proposé de désigner de nouveaux membres pour ce comité de pilotage **présidé par M. le Président**.

Les candidats suivants se font connaître :

- Christophe Lumet, Patrice Baudat, Marie-José Bienvenut, Caroline Fried, Jean-Michel Guillemain et Jean-Bernard Ripoche.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- de désigner **Christophe Lumet, Patrice Baudat, Marie-José Bienvenut, Caroline Fried, Jean-Michel Guillemain et Jean-Bernard Ripoche, nouveaux membres du comité de pilotage « PLUi ».**

18. Élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) – Délibération 2026/22

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est constitué une commission d'appel d'offres à caractère permanent. Cette commission est composée, pour un établissement public, par le Président ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein **à la représentation proportionnelle au plus fort reste**. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après un appel à candidature, les candidats suivants se font connaître :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christophe Lumet	Patrice Moret
Bruno Lessault	Jean-Philippe Pinoteau
Dominique Valignon	Benoît Étienne
Hugues Foucault	Michel Lavenu
Jean-Bernard Ripoche	Patrice Baudat

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	25
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
A obtenu	
- Liste CAO conduite par Christophe Lumet	23

Suite à cette élection, sont déclarés membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) :

Président de droit : M. Alexis Rousseau-Jouhennet

Membres titulaires	Membres suppléants
Christophe Lumet	Patrice Moret
Bruno Lessault	Jean-Philippe Pinoteau
Dominique Valignon	Benoît Étienne
Hugues Foucault	Michel Lavenue
Jean-Bernard Ripoché	Patrice Baudat

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. Ont voix délibérative les membres titulaires désignés ci-dessus. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

19. /1 Élection des délégués aux syndicats et organismes divers – Délibération 2026/23

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Il convient d'élire les délégués et représentants aux différents syndicats ou organismes publics dans lesquels la Communauté de communes est membre.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE VALENCAY EN BERRY

Conformément aux statuts, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry.

Après un appel à candidature, les candidats suivants se font connaître :

- Michèle Prévost et Caroline Fried, en tant que membres titulaires,
- Pascale Descampeaux, en tant que membre suppléant.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins	25
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Ont obtenu	
- Michèle Prévost – Pascale Descampeaux	19
- Caroline Fried – Pascale Descampeaux	4

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire :

- désigne Mme Michèle Prévost, membre titulaire, et Mme Pascale Descampeaux, membre suppléant, au Syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36

Conformément aux statuts, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat mixte *Réseau d'initiative publique (RIP)* 36.

Après un appel de candidatures, conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- désigne **M. Hugues Foucault, membre titulaire et Mme Christine Mauchien, membre suppléant, du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36.**

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU NAHON

Conformément aux statuts, il convient d'élire huit délégués titulaires et huit délégués suppléants auprès du Syndicat mixte du Bassin du Nahon.

Il est précisé que :

- le territoire du Syndicat mixte du Bassin du Nahon s'étend sur les communes de **Baudres** (26,25 ha), **Bouges-le-Château** (0,71 ha), **Brion** (0,07 ha), **Francillon** (5,81 ha), **Levroux** (52,31 + 4,07 = 56,38 ha), **Moulins-sur-Céphons** (32,25 ha) et **Villegongis** (0,09 ha),
- que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres OU sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après un appel de candidatures, les candidats suivants se sont fait connaître :

TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
M.	Benoit Etienne	Levroux	Mme	Sandrine Limet	Levroux
Mme	Rodène Bodin Casalis	Levroux	M.	Thierry Pinault	Levroux
M.	Régis Haesen	Moulins	M.	Hubert Vivier	Moulins
M.	Adrien Tardivon	Moulins	M.	Jean-Philippe Pinoteau	Moulins
M.	Bruno Lessault	Baudres	M.	Thierry Dujon	Baudres
Mme	Sophie Cognacq	Baudres	M.	Patrice Baudat	Bouges
M.	Jean-François Lacotte	Brion	M.	Jean-Bernard Ripoché	Villegongis
M.	Jean-Michel Guillemain	Rouvres	M.	Michel Lavenue	Francillon

JMG : je vous rappelle que les communes ne doivent plus délibérer dans leur commune pour nommer des représentants au sein de ces syndicats mais qu'ils peuvent faire des propositions à la Communauté de communes pour que ceux-ci soient élus par le Conseil communautaire.

Conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- désigne **Mmes Rodène Bodin Casalis et Sophie Cognacq et MM. Benoît Étienne, Jean-Michel Guillemain, Régis Haesen, Jean-François Lacotte, Bruno Lessault et Adrien Tardivon, membres titulaires, du Syndicat mixte du Bassin du Nahon,**
- désigne **Mmes Sandrine Limet et MM. Patrice Baudat, Thierry Dujon, Michel Lavenue, Thierry Pinault, Jean-Philippe Pinoteau, Jean-Bernard Ripoché et Hubert Vivier, membres suppléants, du Syndicat mixte du Bassin du Nahon.**

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU RENON

Conformément aux statuts, il convient d'élire huit délégués titulaires et huit délégués suppléants auprès du Syndicat mixte de la Vallée du Renon.

Il est précisé que :

- le territoire du Syndicat mixte de la Vallée du Renon s'étend sur les communes de **Baudres** (1,33 ha), **Bouges-le-Château** (34,15 ha), **Brion** (8,88 ha), **Bretagne** (18,36 ha), **Levroux** (4,72 ha), **Rouvres-les-Bois** (30,98 ha),
- que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres OU sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales).

Après un appel de candidatures, les candidats suivants se sont fait connaître :

TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
M.	Régis Depont	Bouges	M.	Laurent Moreau	Bouges
M.	Jean-Pierre Bonnet	Bouges	M.	Romain Salmon	Bouges
M.	Eugene Havetz	Rouvres	Mme	Marie-Christine Franchet	Rouvres
M.	Jean-Michel Guillemain	Rouvres	M.	Dominique Delys	Rouvres
Mme	Catherine Chartin	Bretagne	Mme	Céline Boijot	Bretagne
M.	Christian Gerbaud	Brion	M.	Jean-François Lacotte	Brion
Mme	Rodène Bodin Casalis	Levroux	M.	Benoit Etienne	Levroux
M.	Thierry Pinault	Levroux	M.	Philippe-Louis Auclert	Levroux

Conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- désigne **Mmes Rodène Bodin Casalis et Catherine Chartin et MM. Jean-Pierre Bonnet, Régis Depont, Christian Gerbaud, Jean-Michel Guillemain, Eugène Havetz et Thierry Pinault, membres titulaires, du Syndicat mixte de la Vallée du Renon,**
- désigne **Mmes Céline Boijot et Marie-Christine Franchet et MM. Philippe-Louis Auclert, Dominique Delys, Benoît Étienne, Jean-François Lacotte, Laurent Moreau, Romain Salmon, membres suppléants, du Syndicat mixte de la Vallée du Renon.**

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE L'INDRE 36

Conformément aux statuts, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat mixte d'aménagement du Bassin de l'Indre 36.

Il est précisé que :

- le territoire du Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin de l'Indre 36 s'étend sur les communes de **Brion** (32,12 ha), **Francillon** (4,46 ha), **Levroux** (15,10 et 6,27 soit 21,37 ha), **Villegongis** (18,16 ha) et **Vineuil** (44,45 ha),
- que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres OU sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales).

Après un appel de candidatures, les candidats suivants se sont fait connaître :

TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
Mme	Christine Mauchien	Vineuil	M.	Serge Robin	Vineuil
M.	Christian Gerbaud	Brion	M.	Jean-François Lacotte	Brion

Conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- désigne Mme Christine Mauchien et M. Christian Gerbaud, membres titulaires, du Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin de l'Indre 36,
- désigne MM. Jean-François Lacotte et Serge Robin, membres suppléants, du Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin de l'Indre 36.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA THÉOLS

Conformément aux statuts, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat mixte d'aménagement du Bassin de la Théols.

Il est précisé que :

- le territoire du Syndicat mixte d'aménagement du Bassin de la Théols s'étend sur la commune de **Brion** (3,21 ha),
- que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres OU sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales).

Après un appel de candidatures, les candidats suivants se sont fait connaître :

TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
M.	Christian Gerbaud	Brion	M.	Jean-François Lacotte	Brion

Conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- désigne M. Christian Gerbaud, membre titulaire, du Syndicat mixte d'aménagement du Bassin de la Théols,
- désigne M. Jean-François Lacotte, membre suppléant, du Syndicat mixte d'aménagement du Bassin de la Théols.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE L'INDRE

Conformément aux statuts, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat départemental de transport scolaire de l'Indre.

Après un appel de candidatures, conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- désigne Mme Marie-José Bienvenu, membre titulaire du Syndicat départemental de transport scolaire de l'Indre,
- désigne M. Bruno Lessault, membre suppléant du Syndicat départemental de transport scolaire de l'Indre.

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Il convient d'élire les délégués et représentants aux différents syndicats ou organismes publics dans lesquels la Communauté de communes est membre.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS À L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE L'INDRE A²I

Conformément aux statuts, il convient d'élire un délégué auprès de l'Agence d'attractivité de l'Indre A²I.

Après un appel de candidatures, conformément aux articles [L. 2121-21](#) et [L. 5211-1](#) du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- **désigne M. Alexis Rousseau-Jouhennet, pour représenter la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne à l'Assemblée générale de l'Agence d'attractivité de l'Indre A²I.**

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD) 36

Conformément aux statuts, il convient d'élire un délégué auprès de l'Agence technique départementale 36.

Après un appel de candidatures, conformément aux articles [L. 2121-21](#) et [L. 5211-1](#) du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- **désigne M. Alexis Rousseau-Jouhennet pour représenter la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne à l'Agence technique départementale 36.**

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE

Par délibération n° 2019/05 du 28 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes à l'Agence France Locale.

Dans le cadre de cette adhésion, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Après un appel de candidatures, conformément aux articles [L. 2121-21](#) et [L. 5211-1](#) du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- **désigne M. Christophe Lumet en sa qualité de Vice-président délégué aux finances en tant que représentant titulaire et M. Alexis Rousseau-Jouhennet, en sa qualité de Président, en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes**

Levroux Boischaut Champagne, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

- d'autoriser le représentant titulaire ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'INDRE

Conformément à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat départemental d'Énergies de l'Indre a décidé de créer une commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Il précise qu'il convient d'élire un représentant de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne auprès de cette instance.

Après un appel de candidatures, conformément aux articles [L. 2121-21](#) et [L. 5211-1](#) du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- désigne M. Gaëtan Boué, représentant de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne au sein de la commission consultative dans le domaine de l'énergie du Syndicat départemental d'Énergies de l'Indre.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PRPGD DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Conformément à l'arrêté régional portant sur la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la Région Centre-Val de Loire, il convient d'élire un représentant de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne auprès de cette instance.

Après un appel de candidatures, conformément aux articles [L. 2121-21](#) et [L. 5211-1](#) du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- désigne M. Hugues Foucault, représentant titulaire de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PRPGD,
- désigne M. Christophe Lumet, représentant suppléant de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PRPGD.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE COMITE LEADER 2023-2027 DU PAYS DE VALENCAY EN BERRY ET DU PAYS CASTELROUSSIN VAL DE L'INDRE

Dans le cadre du programme de financement LEADER 2023-2027, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le comité de programmation.

Ce comité :

- est l'instance décisionnelle du Groupement d'Action Locale,
- regroupe élus et acteurs privés du territoire,
- est responsable de la mise en œuvre du programme LEADER et de la sélection des projets financés.

Après un appel de candidatures, conformément aux articles [L. 2121-21](#) et [L. 5211-1](#) du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- désigne M. Alexis Rousseau-Jouhennet, représentant titulaire et Mme Rodène Bodin Casalis, représentant suppléant de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne au sein du comité de programmation LEADER 2023-2027 des Pays de Valençay en Berry et Castelroussin Val de l'Indre.

NOMINATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL DE LEVROUX

Conformément à l'article [R. 6143-2](#) du Code de la santé publique, il convient de procéder aux nominations nécessaires à l'installation du Conseil de surveillance pour l'hôpital local de Levroux.

Les conseils de surveillance – pour les établissements de ressort communal – comprennent, au titre des collectivités territoriales :

- le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne,
- un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal,
- le président du Conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.

Après un appel de candidatures, conformément aux articles [L. 2121-21](#) et [L. 5211-1](#) du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- désigne M. Alexis Rousseau-Jouhennet pour représenter la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne au Conseil de surveillance de l'hôpital de Levroux.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE CONDORCET

Conformément aux articles [R. 421-14](#) à [R. 421.36](#) du Code de l'éducation, il convient de procéder aux désignations nécessaires à l'installation du Conseil d'administration pour le collège Condorcet. Le Conseil d'administration se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an. Il est, en outre, réuni en séance extraordinaire à la demande du recteur d'académie, de la collectivité territoriale de rattachement, du chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé. Une séance est consacrée à l'examen du budget, dans le délai de trente jours suivant la notification de la participation de la collectivité territoriale de rattachement. Un membre élu ne peut siéger au Conseil d'administration qu'au titre d'une seule catégorie.

Le Conseil d'administration comprend :

- deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet

établissement public et un représentant de la commune. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Après un appel de candidatures, conformément aux articles [L. 2121-21](#) et [L. 5211-1](#) du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- désigne M. Christophe Lumet, membre titulaire, et Mme Marie-José Bienvenu, membre suppléant pour le Conseil d'administration du collège Condorcet et pour la durée du mandat.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DE LEVROUX

Conformément aux statuts, il convient d'élire quatre délégués auprès du Comité des œuvres sociales (COS) de Levroux.

En effet, le Conseil d'administration comprend :

- M. le représentant de la Communauté de communes (M. le Maire étant déjà membre au titre de la commune),
- Au moins deux conseillers communautaires élus de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne.

Après un appel de candidatures, conformément aux articles [L. 2121-21](#) et [L. 5211-1](#) du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- désigne M. Gaëtan Boué, représentant de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne auprès du Comité des œuvres sociales (COS) de Levroux,
- désigne Mme Pauline Sainson-Gonin et M. Michel Lavenu, membres du Conseil d'administration du Comité des œuvres sociales (COS) de Levroux.

20. Règlement intérieur du Conseil communautaire – Délibération 2026/25

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles [L. 5211-1](#) et [L. 2121-8](#) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur joint en pièce annexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- décide d'adopter le règlement intérieur proposé.

21. Débat et délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance – Délibération 2026/26

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Dans l'éventualité de l'élaboration de ce Pacte, une commission spéciale sera créée associant élus et services, sous l'autorité du Président.

Cette délibération doit, avant d'être soumise aux votes, prévoir un temps de débat au sein de l'assemblée.

Conformément aux textes, ceux qui souhaitent s'exprimer sur l'élaboration ou pas d'un pacte de gouvernance au sein de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne sont invités à le faire.

*** Le débat est ouvert ***

ARJ : ce sujet a été évoqué lors du précédent mandat et aucun pacte de gouvernance n'a été mis en place pour les raisons suivantes :

- *le règlement intérieur organise déjà avec précision le fonctionnement du Conseil de la Communauté de communes,*
- *la conférence des Maires a été mise en place et se réunit régulièrement en mode élargi.*

Michel Lavenu : je pense que c'est bien comme c'est aujourd'hui.

Entendu l'exposé et après organisation du débat réglementaire, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- de ne pas élaborer de pacte de gouvernance au sein de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne.

22. Vote des taux d'imposition 2026 – Délibération 2026/27

Rapporteur : Christophe Lumet

Considérant que le budget communautaire nécessite des ressources fiscales (impôts directs locaux) pour un montant estimé 450 971 €, il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2026, soit :

	Bases prévus. 2026	Taux 2025	Taux 2026	Produit voté 2026
Taxe foncière (bâti)	5 612 000 EUR	4,36 %	4,36 %	244 683 EUR
Taxe foncière (non bâti)	1 590 000 EUR	8,56 %	8,56 %	136 104 EUR
Taxe d'habitation	689 200 EUR	4,29 %	4,29 %	29 567 EUR
Cotisation foncière des entreprises	802 700 EUR	5,06 %	5,06 %	40 617 EUR
	8 682 900 EUR			450 971 EUR

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 comme proposé ci-dessus.

23. Classement de l'office de tourisme communautaire – Délibération 2026/28

Rapporteur : Gaëtan Boué

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme

VU les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil communautaire de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

CONSIDÉRANT que ce classement est prononcé pour cinq ans,

CONSIDÉRANT que les offices de tourisme peuvent être classés par catégorie — I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction générale des entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Ces 15 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- l'office de tourisme est accessible et accueillant,
- les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- l'information est accessible à la clientèle étrangère,
- l'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
- l'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- l'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- l'office de tourisme assure un recueil statistique,
- l'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Il est proposé de solliciter le classement de l'Office de tourisme communautaire en catégorie I.

ARJ : ça nous permettrait d'être reconnu auprès des organismes nationaux

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- décide de solliciter le classement de l'Office de tourisme communautaire en catégorie I.

24. Approbation du bilan annuel 2025 et des coûts 2026 – Entente intercommunale du SYTOM de Châteauroux – Délibération 2026/29

Rapporteur : Hugues Foucault

Le bilan annuel 2025 de l'entente intercommunale du SYTOM de la région de Châteauroux est présenté, ainsi que les coûts proposés pour 2026.

ARJ : au cours du précédent mandat, les Communautés de communes du département se sont mises d'accord pour travailler avec le Sytom et des Communautés de communes du Cher et de la Creuse les ont rejoints pour mutualiser les coûts et avoir des tarifs plus intéressants.

Dans le cadre de ce bilan, il a été demandé que les structures réfléchissent à adhérer au SYTOM de Châteauroux pour la partie « traitement des déchets ». Une réflexion va être menée dans ce sens prochainement.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 25 / pour : 24 / abstention de Mme Caroline Fried) :

- approuve les coûts proposés pour 2026, soit 227 € par tonne pour le traitement des déchets d'emballages et papiers ménagers et 95 € par opération de caractérisation.

25. Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une mégisserie-tannerie sur la commune de Levroux – Société Mégisserie Bodin Joyeux – Consultation parallélisée – Délibération 2026/30

Rapporteur : Gaëtan Boué

Les conseillers communautaires sont informés qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé par la Société *Mégisserie Bodin Joyeux* pour l'exploitation d'une mégisserie-tannerie sur la commune de Levroux.

Une consultation du public par voie électronique dite parallélisée a été lancée du mardi 17 mars 2026 au mercredi 17 juin 2026. Dans le cadre de cette enquête publique, les avis des communes et groupements doivent être exprimés entre le 17 mars et le 17 mai 2026.

Il a été transmis le lien permettant de télécharger et consulter ce dossier sur le site de la Préfecture de l'Indre :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE/Consultation-du-public-par-voie-electronique-dite-parallelisee-Construction-d-une-megisserie>.

Conformément à la position de la Ville de Levroux, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de mégisserie-tannerie de la Société *Mégisserie Bodin Joyeux* sur la commune de Levroux.

ARJ : les documents sont consultables également en format papier à la mairie de Levroux, et je vous encourage d'aller sur cette enquête publique pour donner un avis à titre privé.

Caroline Fried : est-ce que le planning va être maintenu ? Est-ce que les délais sont tenus ?

ARJ : nous sommes toujours calés avec une pose de la première pierre en fin d'année 2026. On attend le retour des fouilles archéologiques mais il semblerait qu'il ait été trouvé des éléments sur la partie sud du terrain qui ne sera pas construite (des objets ainsi que des poteaux). Il y a aussi des traces de paléolithique qui posent des interrogations. Il faut donc attendre pour savoir s'il y a des prescriptions complémentaires. On attend donc ce premier rapport de l'Inrap et la prescription éventuelle en découlant. Et ensuite il y aura deux ans de travaux.

Caroline Fried : qu'en est-il des problématiques techniques et financières (eau et électricité, retraitement des eaux usées, coût du raccordement...) ?

ARJ : des études sont en cours et les travaux seront réalisés en fonction des résultats de ces études sachant que notre station d'épuration est adaptée. Pour mémoire, l'ensemble des coûts seront pris en charge à 90% par l'entreprise Bodin-Joyeux dans le cadre du PUP.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- émet un avis favorable sur le projet de mégisserie-tannerie de la Société Mégisserie Bodin Joyeux sur la commune de Levroux.

26. Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2026 – Délibération 2026/31

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président expose aux conseillers communautaires les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il rappelle notamment que le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est arrêté par le conseil communautaire, chaque année :

- d'une part dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (*),
- d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Compte tenu de l'absence d'informations fournies par les syndicats existants sur les participations 2026 en raisons du renouvellement général des conseils municipaux, les dépenses GEMAPI sont estimées de la manière suivante :

- Syndicat mixte d'assainissement des Vallées du Nahon et de la Céphons ⇒ contribution de 21 420 € (21 420 € depuis 2019 / 17 720 € en 2018),
- Syndicat mixte d'assainissement de la Vallée du Renon ⇒ contribution de 18 720 € (18 720 € depuis 2019 / 13 140 € en 2018),
- Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Théols ⇒ contribution de 81 € (81 € en 2025 / 81,23 € en 2024 / 118,03 € en 2022 et 2023/ 151,75 € en 2020 et 2021),
- Syndicat mixte d'aménagement du Bassin de l'Indre 36 ⇒ contributions totales de 26 854 € (26 854 € en 2025 / 28 586 € en 2024 / 5 002 € de 2020 à 2023 / 2 287,50 € en 2019),

Soit un montant global estimé à 67 075 € (soit **10,27 € par habitant** en fonction de la population DGF 2025).

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à ce montant de 67 075 € pour les impositions dues au titre de 2026.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (votants : 25 / pour : 25) :

- décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à un montant de 67 075 € pour les impositions dues au titre de 2026,
- charge M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Plafond de 40 € par habitant (*)

Le plafond est calculé en divisant le montant de la taxe GEMAPI votée, par la population DGF, soit :
 $67\,075 \text{ €} / 6\,532 \text{ hab} = 10,27 \text{ €} / \text{hab.}$

En effet, le montant moyen de la taxe GEMAPI votée ne peut être supérieur à 40 € par habitant, soit :
 $40 \text{ €} \times 6\,532 \text{ hab} = 261\,280 \text{ €}.$

Attention, ce plafond n'est pas un plafond applicable par l'habitant sur ses taxes. En effet, les taxes d'un habitant dépendent, elles, des bases d'imposition des biens possédés (plus le bien a de valeur, plus on paie de taxes).

27. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Bureau (délibération n° 2020/21 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.

Néant.

Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Président (délibération n° 2020/20 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

---oOo---

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du Conseil communautaire du 22 juin 2026, et contient les décisions et délibérations suivantes :

- délibérations n° 2026/09 à 2026/31.

Alexis Rousseau-Jouhennet Président		Rodène Bodin Casalis Secrétaire	
--	---	------------------------------------	---

Face annulée